



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-119

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2016

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-012 - Décision tarifaire n° 1420 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA CANSSM SE Alès (4 pages)	Page 5
30-2016-07-25-013 - Décision tarifaire n° 14216 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA CANSSM SE La Grand Combe (4 pages)	Page 10
30-2016-07-25-005 - Décision tarifaire n° 1422 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Vivadom Autonomie Alès (4 pages)	Page 15
30-2016-07-25-009 - Décision tarifaire n° 1426 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA AMPAF St Chaptes (4 pages)	Page 20
30-2016-07-25-008 - Décision tarifaire n° 1427 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Les Gardons ADMR (4 pages)	Page 25
30-2016-07-25-015 - Décision tarifaire n° 1429 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Glycines (4 pages)	Page 30
30-2016-07-25-007 - Décision tarifaire n° 1430 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD Résidence L'Auzonnet (2 pages)	Page 35
30-2016-07-25-010 - Décision tarifaire n° 1431 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du LF Les Oliviers (2 pages)	Page 38
30-2016-07-25-014 - Décision tarifaire n° 1435 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA MR Pie de Mar (4 pages)	Page 41
30-2016-07-25-011 - Décision tarifaire n° 1437 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA MRP (4 pages)	Page 46
30-2016-07-25-006 - Décision tarifaire n° 1440 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Vivadom Autonomie Nimes (4 pages)	Page 51
30-2016-07-28-005 - Décision tarifaire n° 1206 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de Accueil Adolescent Pierre Borrelly (3 pages)	Page 56
30-2016-07-28-003 - Décision tarifaire n° 1206 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du SESSAD Escalières (3 pages)	Page 60
30-2016-07-28-007 - Décision tarifaire n° 1206 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IMPro les Violettes (3 pages)	Page 64
30-2016-07-21-011 - Décision tarifaire n° 1260 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD St Laurent (4 pages)	Page 68
30-2016-07-21-010 - Décision tarifaire n° 1338 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Opalines Nîmes Les Oliviers (4 pages)	Page 73
30-2016-07-28-004 - Décision tarifaire n° 1341 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du SESSAD Les Violettes (3 pages)	Page 78
30-2016-07-21-009 - Décision tarifaire n° 1342 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Cigales (4 pages)	Page 82

30-2016-07-28-009 - Décision tarifaire n° 1346 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IMPro les Violettes (3 pages)	Page 87
30-2016-07-21-012 - Décision tarifaire n° 1353 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Korian Mas de Lauze (4 pages)	Page 91
30-2016-07-21-015 - Décision tarifaire n° 1354 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Maison Bleue (4 pages)	Page 96
30-2016-07-21-013 - Décision tarifaire n° 1355 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Jardins de Médicis (4 pages)	Page 101
30-2016-07-28-006 - Décision tarifaire n° 1371 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de Accueil Adolescents La Sauvagine (3 pages)	Page 106
30-2016-07-21-008 - Décision tarifaire n° 1374 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Côté Canal (4 pages)	Page 110
30-2016-07-21-014 - Décision tarifaire n° 1375 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Terrasses rue de Sauve (4 pages)	Page 115
30-2016-07-21-016 - Décision tarifaire n° 1378 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence SAMDO Pomarède (4 pages)	Page 120
30-2016-07-22-013 - Décision tarifaire n° 1389 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence SAMDO Rochebelle (4 pages)	Page 125
30-2016-07-25-016 - Décision tarifaire n° 1413 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD MSP Alès (4 pages)	Page 130
30-2016-07-12-034 - Décision tarifaire n° 14184portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence Soubeiran (4 pages)	Page 135
30-2016-07-25-004 - Décision tarifaire n° 1425 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Les Lavandines (2 pages)	Page 140
30-2016-07-27-012 - Décision tarifaire n° 1563 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Portes de Nimes (4 pages)	Page 143
30-2016-07-27-009 - Décision tarifaire n° 1564 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence Champorus (4 pages)	Page 148
30-2016-07-27-013 - Décision tarifaire n° 1566 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence Les Opalines Bernis (4 pages)	Page 153
30-2016-07-27-006 - Décision tarifaire n° 1568portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence Sénior L'Accueil (4 pages)	Page 158
30-2016-07-27-010 - Décision tarifaire n° 1569 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD MSP Evangélique (4 pages)	Page 163
30-2016-07-27-015 - Décision tarifaire n° 1570 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Le Brestalou (4 pages)	Page 168
30-2016-07-27-018 - Décision tarifaire n° 1571 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Quai de la Fontaine (4 pages)	Page 173
30-2016-07-27-008 - Décision tarifaire n° 1572 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Capresianes (4 pages)	Page 178

30-2016-07-27-019 - Décision tarifaire n° 1573 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Notre Dame des Mines (4 pages)	Page 183
30-2016-07-27-011 - Décision tarifaire n° 1574 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Cistes (4 pages)	Page 188
30-2016-07-27-014 - Décision tarifaire n° 1575 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD La Capitelle (4 pages)	Page 193
30-2016-07-27-017 - Décision tarifaire n° 1577 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Le Foyer Paul Jordana (4 pages)	Page 198
30-2016-07-27-007 - Décision tarifaire n° 1578 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Sophia La Capitelle (4 pages)	Page 203
30-2016-07-27-005 - Décision tarifaire n° 1579 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Villa Rédiciano (4 pages)	Page 208
30-2016-07-27-020 - Décision tarifaire n° 1581 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Jonquilles (4 pages)	Page 213
30-2016-07-27-016 - Décision tarifaire n° 1582 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Petite Camargue (4 pages)	Page 218
30-2016-07-28-011 - Décision tarifaire n° 1584 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Pie de Mar (4 pages)	Page 223
30-2016-07-28-010 - Décision tarifaire n° 1586 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD SSIAD APS St Christol (4 pages)	Page 228
DDTM 30	
30-2016-07-27-004 - Arrêté inter préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons (5 pages)	Page 233
30-2016-07-28-008 - ART 20160728 arrete fixant la liste RCCI (2 pages)	Page 239
DIRECCTE Languedoc-Roussillon	
30-2016-07-27-021 - arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl RDL SERVICES à Nîmes (2 pages)	Page 242
Préfecture du Gard	
30-2016-07-28-002 - Arrêté décernant le Titre de Maître-Restaurateur à Mme Aurélie APARIS-PERRIER, exploitant l'établissement "Le Castellans" à COLLIAS (2 pages)	Page 245
30-2016-07-26-015 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 248

D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-012

Décision tarifaire n° 1420 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA
CANSSM SE Alès

DECISION TARIFAIRE N°1420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA CANSSM SE ALES - 300786126

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CANSSM SE ALES (300786126) sis 14, R SOUBEYRANNE, 30100, ALES et géré par l'entité dénommée CANSSM SE (300016847) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SE ALES (300786126) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 939 445.57 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 884 568.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 877.01 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CANSSM SE ALES (300786126) sont autorisées comme suit :

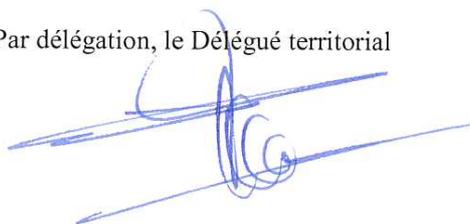
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 415.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	751 469.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 342.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	951 226.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	939 445.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 73 714.05 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 573.08 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.62 € pour les personnes âgées et de 30.07 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CANSSM SE » (300016847) et à la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SE ALES (300786126).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-013

Décision tarifaire n° 14216 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA
CANSSM SE La Grand Combe

DECISION TARIFAIRE N°1416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA CANSSM SE LA GD COMBE - 300787454

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CANSSM SE LA GD COMBE (300787454) sis 5, R ABBE MASSON, 30110, LES SALLES-DU-GARDON et géré par l'entité dénommée CANSSM SE (300016847) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SE LA GD COMBE (300787454) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 614 902.83 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 614 902.83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CANSSM SE LA GD COMBE (300787454) sont autorisées comme suit :

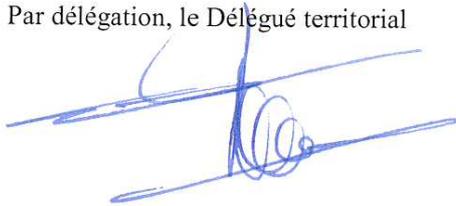
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 780.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 157.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 211.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	38 754.30
	TOTAL Dépenses	614 902.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	614 902.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	614 902.83

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 51 241.90 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.44 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CANSSM SE » (300016847) et à la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SE LA GD COMBE (300787454).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-005

Décision tarifaire n° 1422 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Vivadom
Autonomie Alès

DECISION TARIFAIRE N°1422 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE - 300787041

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300787041) sis 8, QU JEAN JAURES, 30100, ALES et géré par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300787041) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 445 841.57 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 410 752.14 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 089.43 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300787041) sont autorisées comme suit :

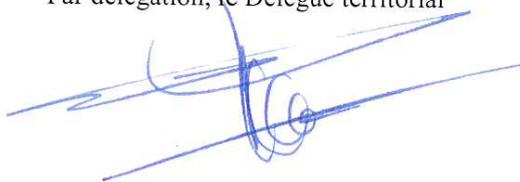
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 169.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 104.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 427.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	445 701.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	445 841.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 229.34 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 924.12 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.51 € pour les personnes âgées et de 32.05 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESEAU VIVADOM AUTONOMIE » (300016631) et à la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300787041).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-009

Décision tarifaire n° 1426 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA AMPAF
St Chaptes

DECISION TARIFAIRE N°1426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES - 300787165

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES (300787165) sis 11, AV DU CHAMP DE FOIRE, 30190, SAINT-CHAPTES et géré par l'entité dénommée AMPAF (300785326) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTRES (300787165) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 399 367.31 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 399 367.31 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTRES (300787165) sont autorisées comme suit :

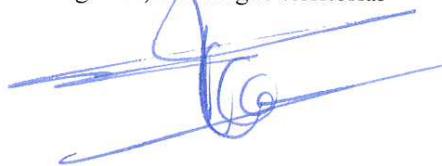
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 880.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 337.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 044.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	52 105.24
	TOTAL Dépenses	399 367.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	399 367.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	399 367.31

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 33 280.61 €
- Soit un tarif journalier de soins de 43.77 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMPAF » (300785326) et à la structure dénommée SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES (300787165).

FAIT A Nîmes , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-008

Décision tarifaire n° 1427 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Les
Gardons ADMR

DECISION TARIFAIRE N°1427 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA LES GARDONS ADMR - 300784816

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA LES GARDONS ADMR (300784816) sis 16, R PELET DE LA LOZERE, 30270, SAINT-JEAN-DU-GARD et géré par l'entité dénommée ADMR LES GARDONS (300785821) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LES GARDONS ADMR (300784816) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 360 471.48 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 360 471.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA LES GARDONS ADMR (300784816) sont autorisées comme suit :

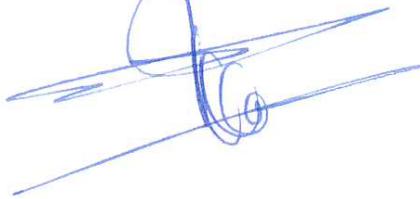
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 922.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 782.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 766.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	360 471.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	360 471.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	360 471.48

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 30 039.29 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.27 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR LES GARDONS » (300785821) et à la structure dénommée SSIAD PA LES GARDONS ADMR (300784816).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-015

Décision tarifaire n° 1429 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les
Glycines

DECISION TARIFAIRE N° 1429 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GLYCINES - 300786118

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GLYCINES (300786118) sis 0, CHE DE FABREGUETTE, 30460, LASALLE et géré par l'entité dénommée RESIDENCE LES GLYCINES (300013455) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (300786118) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 552 438.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	494 793.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 443.55
Accueil de jour	35 200.87

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 036.52 € ;

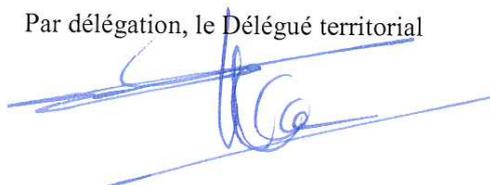
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.97
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE LES GLYCINES » (300013455) et à la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (300786118).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-007

Décision tarifaire n° 1430 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD Résidence
L'Auzonnet

DECISION TARIFAIRE N°1430 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LF RESIDENCE L'AUZONNET - 300785540

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

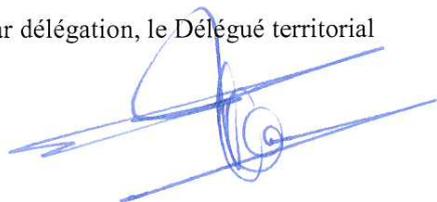
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1988 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LF RESIDENCE L'AUZONNET (300785540) sis 0, RTE DU STADE, 30960, LE MARTINET et géré par l'entité dénommée AMEFPA (300785532) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF RESIDENCE L'AUZONNET (300785540) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 48 648.09 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 054.01 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 4.17 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMEFPA » (300785532) et à la structure dénommée LF RESIDENCE L'AUZONNET (300785540).

FAIT A Nîmes , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-010

Décision tarifaire n° 1431 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du LF Les Oliviers

DECISION TARIFAIRE N°1431 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LF LES OLIVIERS - 300783727

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

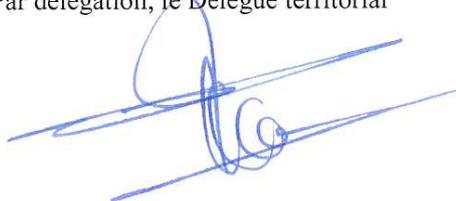
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1972 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LF LES OLIVIERS (300783727) sis 8, AV HELENE BOUCHER, 30100, ALES et géré par l'entité dénommée CCAS ALES (300784162) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LES OLIVIERS (300783727) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 185 293.78 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 441.15 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 6.77 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS ALES » (300784162) et à la structure dénommée LF LES OLIVIERS (300783727).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-014

Décision tarifaire n° 1435 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA MR Pie
de Mar

DECISION TARIFAIRE N°1432 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA MR PIE DE MAR - 300784493

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493) sis 0, CHE DU PAVILLON, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE PIE DE MAR (300000585) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 554 967.58 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 554 967.58 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 920.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 424.39
	- dont CNR	1 466.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 622.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	554 967.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	554 967.58
	- dont CNR	1 466.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	554 967.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 46 247.30 €
- Soit un tarif journalier de soins de 38.01 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE PIE DE MAR » (300000585) et à la structure dénommée SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-011

Décision tarifaire n° 1437 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA MRP

DECISION TARIFAIRE N°1437 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA MRP - 300786639

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MRP (300786639) sis 0, PL DE L'ESPLANADE, 30500, SAINT-AMBROIX et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE (300000569) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MRP (300786639) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 429 712.96 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 381 815.55 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 897.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MRP (300786639) sont autorisées comme suit :

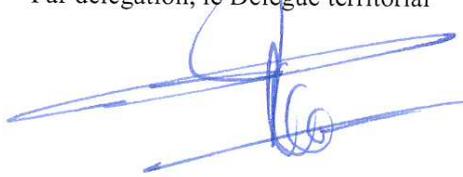
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 257.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 359.21
	- dont CNR	955.87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 698.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	20 100.00
	TOTAL Dépenses	429 415.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	429 712.96
	- dont CNR	1 062.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	429 712.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 31 817.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 991.45 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.84 € pour les personnes âgées et de 32.81 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE » (300000569) et à la structure dénommée SSIAD PA MRP (300786639).

FAIT A Nîmes , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-006

Décision tarifaire n° 1440 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Vivadom
Autonomie Nimes

DECISION TARIFAIRE N°1440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE - 300008448

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) sis 900, R ROGER BERTREUX, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 438 774.44 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 378 532.29 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 242.15 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 202.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 136 442.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 890.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 438 534.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 438 774.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 438 774.44

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 114 877.69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 020.18 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.76 € pour les personnes âgées et de 33.01 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESEAU VIVADOM AUTONOMIE » (300016631) et à la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-005

Décision tarifaire n° 1206 portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement pour l'année 2016 de Accueil
Adolescent Pierre Borrelly

DECISION TARIFAIRE N°1248 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY - 300014123

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 13/12/2011 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) sise, 30580, FONS-SUR-LUSSAN et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 529 353.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 915.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 109.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 535.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	532 559.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	529 353.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 891.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	315.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	532 559.00

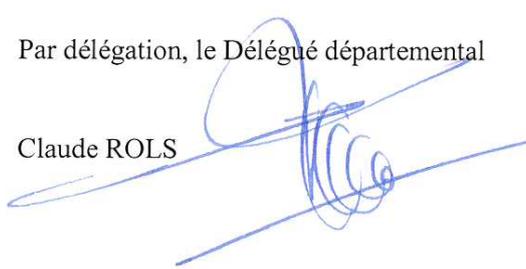
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 112.75 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123).

FAIT A NIMES , LE **28 JUL. 2016**

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-003

Décision tarifaire n° 1206 portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement pour l'année 2016 du SESSAD
Escalières

DECISION TARIFAIRE N°1206 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU
SESSAD ESCALIERES - 300017357

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 15/03/2016 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ESCALIERES (300017357) sise 31, R DE SAUVE, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ESCALIERES (300000296);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ESCALIERES (300017357) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, 04/07/2016, par la délégation territoriale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 1 013 591.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ESCALIERES (300017357) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 790.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	819 251.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 050.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 018 091.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 013 591.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 018 091.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 465.92 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée SESSAD ESCALIERES (300017357).

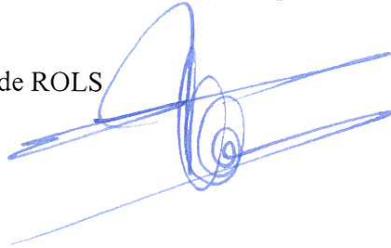
FAIT A NIMES

, LE

28 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-007

Décision tarifaire n° 1206 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de IMPro les Violettes

DECISION TARIFAIRE N°1348 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IMPRO LES VIOLETTES - 300780699

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) sise 6, R DES VIOLETTES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, 24/06/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 118.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	912 374.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 094.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 328 586.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 290 693.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 076.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	817.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 328 586.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	223.67
Semi internat	223.67
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699).

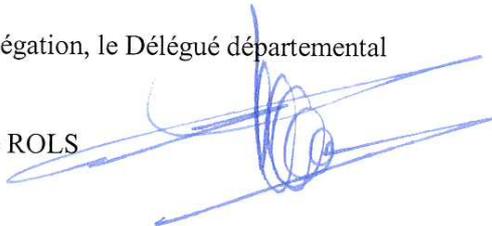
FAIT A NIMES

, LE

28 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-011

Décision tarifaire n° 1260 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD St Laurent

DECISION TARIFAIRE N° 1260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT LAURENT - 300002201

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT LAURENT (300002201) sis 0, R DU 19 MARS 1962, 30430, BARJAC et géré par l'entité dénommée ASSOC COALLIA SOLIDAIRE (300002193) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 497 354.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	497 354.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 446.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	19.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC COALLIA SOLIDAIRE » (300002193) et à la structure dénommée EHPAD SAINT LAURENT (300002201).

FAIT A *Nîmes* , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-010

Décision tarifaire n° 1338 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les
Opalines Nîmes Les Oliviers

DECISION TARIFAIRE N° 1338 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OPALINES NIMES LES OLIVIERS - 300788460

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES NIMES LES OLIVIERS (300788460) sis 57, R THALES, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE (210007118) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/09/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES NIMES LES OLIVIERS (300788460) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 770 341.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	770 341.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 195.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE » (210007118) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES NIMES LES OLIVIERS (300788460).

FAIT A *Nîmes* , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-004

Décision tarifaire n° 1341 portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement pour l'année 2016 du SESSAD
Les Violettes

DECISION TARIFAIRE N°1341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU
SESSAD LES VIOLETTES - 300002292

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) sise 3, PL GUY COUTEL, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, 24/06/2016, par la délégation territoriale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 465 864.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 914.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	382 132.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 446.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	468 492.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	465 864.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 628.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	468 492.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 822.00 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 30» (300786886) et à la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292).

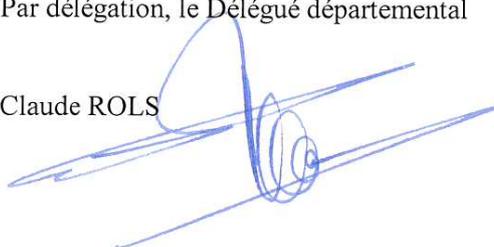
FAIT A NIMES

, LE

28 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-009

Décision tarifaire n° 1342 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Cigales

DECISION TARIFAIRE N° 1342 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CIGALES - 300787504

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CIGALES (300787504) sis 0, MIRABEL, 30170, POMPIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL (300000767) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CIGALES (300787504) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 407 448.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	407 448.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 954.01 € ;

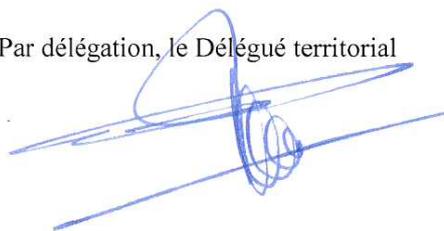
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL » (300000767) et à la structure dénommée EHPAD LES CIGALES (300787504).

FAIT A *Nîmes* , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-009

Décision tarifaire n° 1346 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de IMPro les Violettes

DECISION TARIFAIRE N°1346 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DU
SASEA LES VIOLETTES - 300012515

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) sise 6, R DES VIOLETTES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, 24/06/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 443.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 186 568.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 702 211.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 647 408.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 391.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 814.00
	Reprise d'excédents	6 597.06
	TOTAL Recettes	1 702 211.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	384.70
Semi internat	384.70
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515).

FAIT A NIMES

, LE

28 Juil 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-012

Décision tarifaire n° 1353 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Korian
Mas de Lauze

DECISION TARIFAIRE N° 1353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE - 300012416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416) sis 17, CHE DU PUIITS DE LOUISET, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée SAS KORIAN MAS DE LAUZE (250017910) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/06/2011

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 933 706.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	842 616.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 883.73
Accueil de jour	69 206.39

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 808.84 € ;

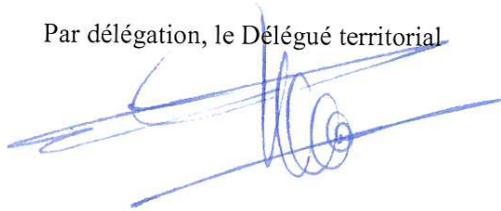
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.68
Tarif journalier HT	30.69
Tarif journalier AJ	32.34

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS KORIAN MAS DE LAUZE » (250017910) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416).

FAIT A *Nîmes* , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-015

Décision tarifaire n° 1354 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Maison
Bleue

DECISION TARIFAIRE N° 1354 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON BLEUE - 300011764

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON BLEUE (300011764) sis 12, AV PIERRE MENDES FRANCE, 30400, VILLENEUVE-LES-AVIGNON et géré par l'entité dénommée SARL LA DESIRADE (300011756) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 085 799.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 085 799.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 483.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA DESIRADE » (300011756) et à la structure dénommée EHPAD MAISON BLEUE (300011764).

FAIT A *Nîmes* , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-013

Décision tarifaire n° 1355 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Jardins
de Médecis

DECISION TARIFAIRE N° 1355 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS - 300008489

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS (300008489) sis 1, CHE DU FANFOUSSINQUE, 30540, MILHAUD et géré par l'entité dénommée SARL MILHAUD (300008539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 829 327.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	726 456.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 665.33
Accueil de jour	69 206.39

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 110.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.68
Tarif journalier HT	32.03
Tarif journalier AJ	138.41

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MILHAUD » (300008539) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS (300008489).

FAIT A Nîmes , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-006

Décision tarifaire n° 1371 portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement pour l'année 2016 de Accueil
Adolescents La Sauvagine

DECISION TARIFAIRE N°1371 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE - 300002821

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 29/03/1994 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) sise 30, CHE DES CANAUX, 30600, VAUVERT et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 706 675.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 815.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 563.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 359.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	710 737.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	706 675.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 062.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	710 737.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 889.58 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821).

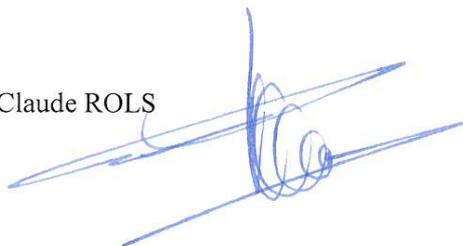
FAIT A NIMES

, LE

28 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-008

Décision tarifaire n° 1374 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Côté Canal

DECISION TARIFAIRE N° 1374 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD COTE CANAL - 300012366

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD COTE CANAL (300012366) sis 116, R JACQUES COEUR, 30220, AIGUES-MORTES et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1097 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD COTE CANAL - 300012366.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 005 001.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	904 111.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 266.15
Accueil de jour	67 623.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 750.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.28
Tarif journalier HT	30.83
Tarif journalier AJ	90.16

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD COTE CANAL (300012366).

FAIT A Nîmes , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-014

Décision tarifaire n° 1375 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les
Terrasses rue de Sauve

DECISION TARIFAIRE N° 1375 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE - 300012887

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE (300012887) sis 1, R FLORIAN, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/01/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 22/03/2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 923 865.73€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	859 143.72
UHR	0.00
PASA	64 722.01
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 988.81 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE (300012887).

FAIT A

Nîmes

, LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-21-016

Décision tarifaire n° 1378 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence
SAMDO Pomarède

DECISION TARIFAIRE N° 1378 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE SAMDO POMAREDE - 300012895

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAMDO POMAREDE (300012895) sis 0, R DE LA MATERNITE, 30110, LES SALLES-DU-GARDON et géré par l'entité dénommée ASSOC SAMDO POMAREDE (300012093) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 940 349.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	752 440.04
UHR	0.00
PASA	64 289.24
Hébergement temporaire	55 085.66
Accueil de jour	68 534.87

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 362.48 € ;

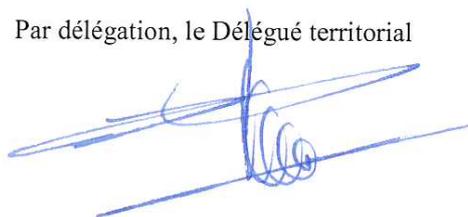
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SAMDO POMAREDE » (300012093) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAMDO POMAREDE (300012895).

FAIT A Nîmes , LE 21/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-22-013

Décision tarifaire n° 1389 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence
SAMDO Rochebelle

DECISION TARIFAIRE N° 1389 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE SAMDO ROCHEBELLE - 300010089

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/04/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAMDO ROCHEBELLE (300010089) sis 17, R DES CHATAIGNIERS, 30100, ALES et géré par l'entité dénommée ASSOC SAMDO (300010048) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 023 380.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	920 509.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 665.33
Accueil de jour	69 206.39

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 281.74 € ;

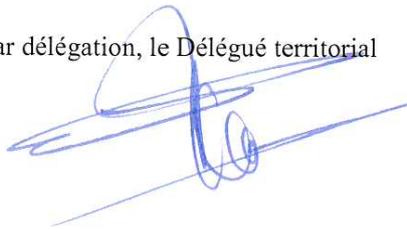
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.72
Tarif journalier HT	30.74
Tarif journalier AJ	31.60

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SAMDO » (300010048) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAMDO ROCHEBELLE (300010089).

FAIT A *Nîmes* , LE 22/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-016

Décision tarifaire n° 1413 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD MSP Alès

DECISION TARIFAIRE N° 1413 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MSP ALES - 300785185

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MSP ALES (300785185) sis 560, MTE DES LAURIERS, 30104, ALES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP ALES (300000106) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MSP ALES (300785185) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 742 303.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	689 303.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	53 000.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 858.63 € ;

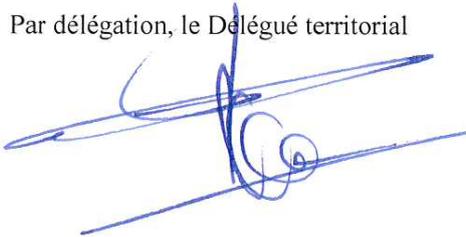
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	55.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	47.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP ALES » (300000106) et à la structure dénommée EHPAD MSP ALES (300785185).

FAIT A *Nîmes* , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-12-034

Décision tarifaire n° 14184 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence
Soubeiran

DECISION TARIFAIRE N° 1184 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN - 300783578

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578) sis 0, QUA DE LA GARE, 30270, SAINT-JEAN-DU-GARD et géré par l'entité dénommée ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN (300000858) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 170 855.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 004 847.32
UHR	0.00
PASA	64 722.01
Hébergement temporaire	32 290.61
Accueil de jour	68 995.17

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 571.26 € ;

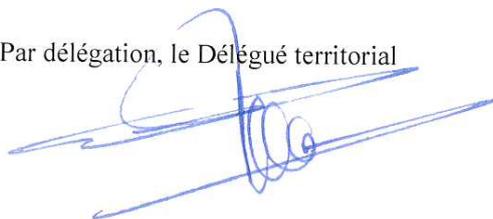
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN » (300000858) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578).

FAIT A *Nîmes* , LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-25-004

Décision tarifaire n° 1425 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Les
Lavandines

DECISION TARIFAIRE N°1425 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA LES LAVANDINES - 300784337

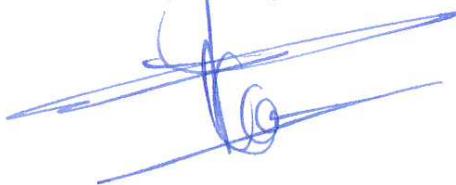
Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA LES LAVANDINES (300784337) sis 0, , 30150, ROQUEMAURE et géré par l'entité dénommée LES LAVANDINES (300000551) ;

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 44 596.23 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.65 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES LAVANDINES » (300000551) et à la structure dénommée SSIAD PA LES LAVANDINES (300784337).

FAIT A Nîmes , LE 25/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-012

Décision tarifaire n° 1563 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Portes
de Nimes

DECISION TARIFAIRE N° 1563 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES PORTES DE NIMES - 300786837

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PORTES DE NIMES (300786837) sis 145, R DES SALADELLES, 30320, POULX et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES (300001500) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 315 923.47€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	315 923.47
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 326.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES » (300001500) et à la structure dénommée EHPAD LES PORTES DE NIMES (300786837).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-009

Décision tarifaire n° 1564 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence
Champorus

DECISION TARIFAIRE N° 1564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE CHAMPORUS - 300786159

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE CHAMPORUS (300786159) sis 0, ALL DES VIVARAISES, 30450, GENOLHAC et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE AUTONOME (300786142) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 458 529.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	458 529.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 210.78 € ;

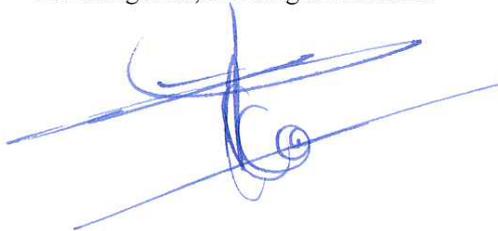
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE AUTONOME » (300786142) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHAMPORUS (300786159).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-013

Décision tarifaire n° 1566 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence
Les Opalines Bernis

DECISION TARIFAIRE N° 1566 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LES OPALINES BERNIS - 300785284

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES OPALINES BERNIS (300785284) sis 0, IMP DE LA THEBAIDE, 30620, BERNIS et géré par l'entité dénommée SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE (210007118) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 853 381.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	853 381.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 115.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

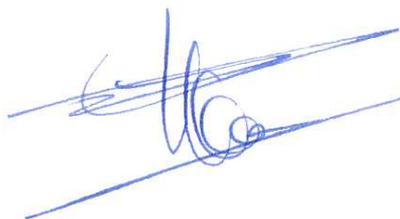
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE » (210007118) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES OPALINES BERNIS (300785284).

FAIT A

Nîmes

, LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-006

Décision tarifaire n° 1568 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Résidence
Sénior L'Accueil

DECISION TARIFAIRE N° 1568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL - 300781416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL (300781416) sis 75, R LOUIS ARAGON, 30600, VAUVERT et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 072 275.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 002 549.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 725.27

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 356.27 € ;

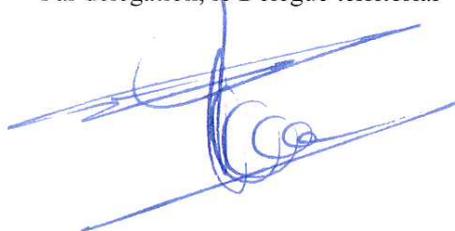
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL (300781416).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-010

Décision tarifaire n° 1569 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD MSP
Evangélique

DECISION TARIFAIRE N° 1569 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE - 300012671

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE (300012671) sis 2141, CHE DU BACHAS, 30000, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/03/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 279 435.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 213 124.79
UHR	0.00
PASA	66 310.65
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 619.62 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

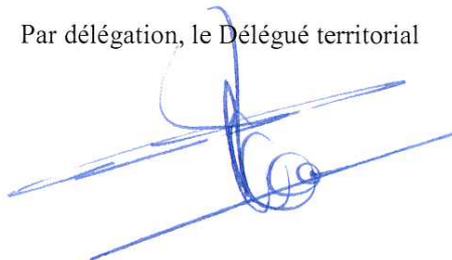
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE (300012671).

FAIT A

Nîmes

, LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-015

Décision tarifaire n° 1570 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Le
Brestalou

DECISION TARIFAIRE N° 1570 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE BRESTALOU - 300781150

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BRESTALOU (300781150) sis 0, PL DE LA MAIRIE, 30260, CORCONNE et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE LE BRESTALOU (300000536) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 470 094.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	434 893.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	35 200.87

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 174.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

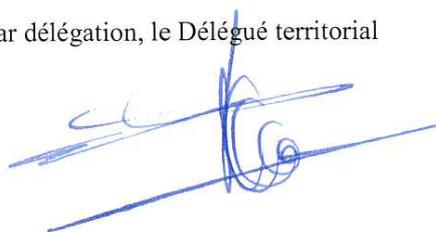
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE LE BRESTALOU » (300000536) et à la structure dénommée EHPAD LE BRESTALOU (300781150).

FAIT A Nîmes , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-018

Décision tarifaire n° 1571 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Quai de la
Fontaine

DECISION TARIFAIRE N° 1571 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD QUAI DE LA FONTAINE - 300785193

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD QUAI DE LA FONTAINE (300785193) sis 3, AV FRANKLIN ROOSEVELT, 30039, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/03/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 007 846.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	824 200.43
UHR	0.00
PASA	66 310.65
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	117 335.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 987.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

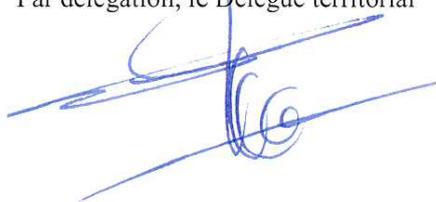
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD QUAI DE LA FONTAINE (300785193).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par déléigation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-008

Décision tarifaire n° 1572 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les
Capresianes

DECISION TARIFAIRE N° 1572 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CAPRESIANES - 300012408

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CAPRESIANES (300012408) sis 111, R ALPHONSE DAUDET, 30210, CABRIERES et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTONOME (300012606) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 883 455.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	825 298.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 221.78
Accueil de jour	46 934.85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 621.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

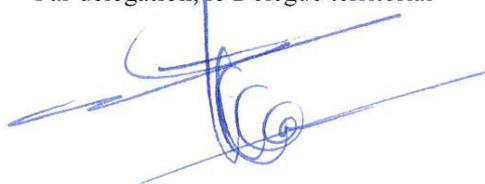
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTONOME » (300012606) et à la structure dénommée EHPAD LES CAPRESIANES (300012408).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-019

Décision tarifaire n° 1573 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Notre
Dame des Mines

DECISION TARIFAIRE N° 1573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NOTRE DAME DES MINES - 300783479

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DES MINES (300783479) sis 0, QUA LA FRIGOULE, 30410, MOLIERES-SUR-CEZE et géré par l'entité dénommée CCAS MOLIERES SUR CEZE (300784154) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 144 625.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 075 817.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 807.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 385.44 € ;

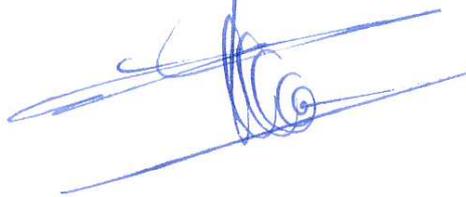
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	31.42

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MOLIERES SUR CEZE » (300784154) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES MINES (300783479).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-011

Décision tarifaire n° 1574 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Cistes

DECISION TARIFAIRE N° 1574 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CISTES - 300783701

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CISTES (300783701) sis 250, CHE DE LA RABADE, 30700, SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 890 525.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	820 921.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 604.12

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 210.45 € ;

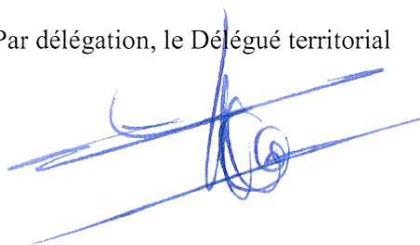
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD LES CISTES (300783701).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-014

Décision tarifaire n° 1575 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD La Capitelle

DECISION TARIFAIRE N° 1575 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA CAPITELLE - 300788239

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CAPITELLE (300788239) sis 0, QUA LES MAILLETS, 30190, SAINT-CHAPTES et géré par l'entité dénommée SARL CARPE DIEM MR LA CAPITELLE (300001872) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 428 578.93€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	428 578.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 714.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

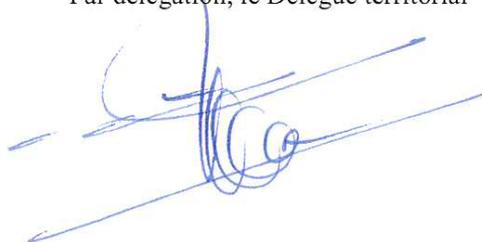
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CARPE DIEM MR LA CAPITELLE » (300001872) et à la structure dénommée EHPAD LA CAPITELLE (300788239).

FAIT A

Nîmes

, LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-017

Décision tarifaire n° 1577 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Le Foyer
Paul Jordana

DECISION TARIFAIRE N° 1577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA - 300783503

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA (300783503) sis 90, CHE CROS DE NADAL, 30670, AIGUES-VIVES et géré par l'entité dénommée ASSOC LE FOYER (300000817) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 855 572.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	788 242.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	67 330.08
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 297.71 € ;

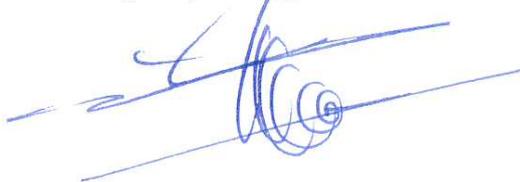
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LE FOYER » (300000817) et à la structure dénommée EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA (300783503).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-007

Décision tarifaire n° 1578 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Sophia La
Capitelle

DECISION TARIFAIRE N° 1578 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE - 300013018

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE (300013018) sis 57, R HENRI PITOT, 30840, MEYNES et géré par l'entité dénommée SAS SOPHIA (300013000) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 717 495.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	662 017.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 477.87
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 791.29 € ;

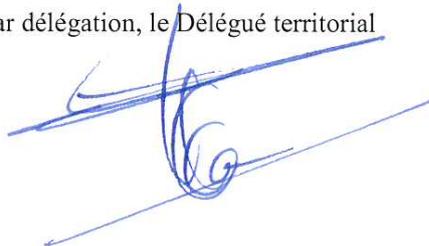
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.92
Tarif journalier HT	25.84
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS SOPHIA » (300013000) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE (300013018).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-005

Décision tarifaire n° 1579 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Villa
Rédiciano

DECISION TARIFAIRE N° 1579 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VILLA REDICIANO - 300012390

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA REDICIANO (300012390) sis 0, R DU 19 MARS 1962, 30129, REDESSAN et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTONOME (300012606) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 029 932.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	870 305.31
UHR	0.00
PASA	66 782.79
Hébergement temporaire	22 443.55
Accueil de jour	70 400.66

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 827.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTONOME » (300012606) et à la structure dénommée EHPAD VILLA REDICIANO (300012390).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-020

Décision tarifaire n° 1581 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les
Jonquilles

DECISION TARIFAIRE N° 1581 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JONQUILLES - 300781192

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JONQUILLES (300781192) sis 7, R DES MUSCATS, 30800, SAINT-GILLES et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE SAINT GILLES (300000577) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 039 920.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	948 586.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.03
Accueil de jour	69 604.13

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 660.03 € ;

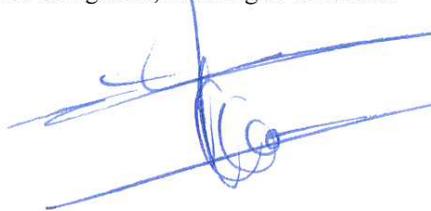
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE SAINT GILLES » (300000577) et à la structure dénommée EHPAD LES JONQUILLES (300781192).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-27-016

Décision tarifaire n° 1582 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Petite
Camargue

DECISION TARIFAIRE N° 1582 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE - 300012986

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE (300012986) sis 386, CHE DU STADE, 30640, BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN (300014198) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 822 302.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	656 427.10
UHR	0.00
PASA	64 289.24
Hébergement temporaire	33 051.39
Accueil de jour	68 534.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 525.22 € ;

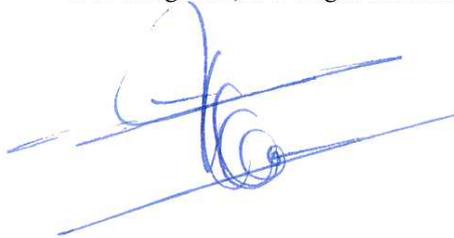
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN » (300014198) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE (300012986).

FAIT A *Nîmes* , LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-011

Décision tarifaire n° 1584 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Pie de Mar

DECISION TARIFAIRE N° 1584 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PIE DE MAR - 300781200

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIE DE MAR (300781200) sis 1, CHE DU PAVILLON, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE PIE DE MAR (300000585) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 743 676.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	743 676.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 973.03 € ;

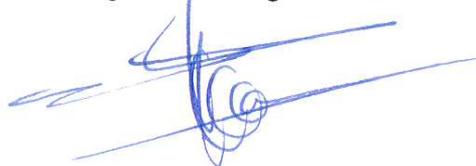
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE PIE DE MAR » (300000585) et à la structure dénommée EHPAD PIE DE MAR (300781200).

FAIT A *Nîmes* , LE 28/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2016-07-28-010

Décision tarifaire n° 1586 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD SSIAD
APS St Christol

DECISION TARIFAIRE N°1586 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES - 300012291

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES (300012291) sis 75, RTE DU MAS ROUGE, 30380, SAINT-CHRISTOL-LES-ALES et géré par l'entité dénommée APS (300785953) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES (300012291) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 564 048.98 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 564 048.98 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES (300012291) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 683.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 852.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 935.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 471.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 048.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	48 423.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 47 004.08 €

Soit un tarif journalier de soins de 51.51 € pour les personnes âgées.

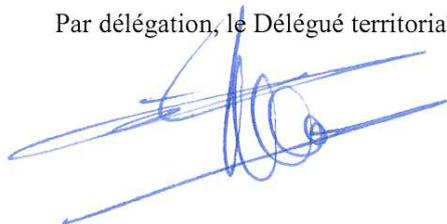
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APS » (300785953) et à la structure dénommée SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES (300012291).

FAIT A *Nîmes* , LE 28/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



DDTM 30

30-2016-07-27-004

Arrêté inter préfectoral portant modification de la
composition de la commission locale de l'eau du SAGE
des Gardons

*Arrêté inter préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du SAGE des Gardons*



LE PRÉFET DU GARD

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Raulo
Tél. : 04 66 62 63 50
Mél : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2016-
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE des Gardons**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Le Préfet de la Lozère, Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté inter préfectoral Gard-Lozère n°30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 approuvant le SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté inter préfectoral Gard-Lozère n°2011-130-0005 du 10 mai 2011 portant composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté inter préfectoral Gard-Lozère n°2015-SEI-GCMAI-0001 du 5 juin 2015 portant modification de la composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Considérant la perte de mandat des élus suite aux élections régionales de décembre 2015 et la nécessité de renouveler les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant le renouvellement de plusieurs membres du collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère,

ARRETENT

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons est modifiée comme suit :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- **Représentants de la région et des départements**

Représentants du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

- Mme Aurélie GENOLHER
- M. Jean DENAT

Représentants du Conseil Départemental du Gard :

CANTON	REPRESENTANT
Quissac	Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
Alès 1	Mme Geneviève BLANC
Alès 1	M. Jean-Michel SUAOU
Alès 2	Mme Valérie MEUNIER
Alès 3	Mme Marie-Christine PEYRIC

Représentant du Conseil Départemental de la Lozère :

CANTON	REPRESENTANT
Le Collet de Dèze	M. Robert AIGOIN

- **Représentants des communes du Gard :**

COMMUNE	REPRESENTANT
Comps	M. Pascal MILLAUD
Saint Dézéry	M. Michel POINDRON

• **Représentants des établissements publics locaux :**

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL	REPRESENTANT
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	M. Jacques BOLLEGUE
Communauté de communes du Pays d'Uzès	M. Dominique VINCENT
Communauté de communes du Pont du Gard	M. Laurent MILESI
Communauté de communes Leins Gardonnenque	Mme Marie-Françoise MAQUART
Communauté d'agglomération Alès	M. Max ROUSTAN
	M. Philippe RIBOT
	M. Claude BONNAFOUX
	M. Alain BEAUD
Communauté de communes Pays du Grand'Combien	M. Joseph PEREZ
Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Mme Ardoine CLAUZEL
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes	M. Eric BESSAC
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres Solidaires »	M. François ABBOU
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons (SMAGE)	M. Jacques LAYRE
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud Gard	M. Bernard CLEMENT
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard	M. Christian CHABALIER
Syndicat mixte Pays des Cévennes	M. Claude CHAPON
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	M. Yannick LOUCHE
Syndicat mixte des gorges du Gardon	M. Joël SAUGUES
Syndicat des eaux de Tornac-Massillargues-Atuech	M. Jean-Paul ROUMAISON
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène	M. François GILLES

2 - Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISME	REPRESENTANT
Chambre d'agriculture du Gard	M. Jean Louis PORTAL
Chambre d'agriculture de la Lozère	M. Denis PIT
Fédération régionale de la coopération viticole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard	M. Vincent TROUILLAS
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	M. Sylvain OZIL
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	M. Denis FLORES
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) Alès-Cévennes	M. Jean-Paul BOURNONVILLE

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	M. Bruno MAESTRI
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric	M. Jean-Claude MARTIN
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire	Jean-François EMMANUEL
Association Gard Nature	M. Jean-Laurent HENTZ
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	Mme Gislaine FALCHETTI
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	M. Marius MUTEL
Club Cévenol	M. Alain CHEVALLIER
Association Nature et Progrès Gard	M. Louis JULIAN
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Jean-Pierre DOMON
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel DELPORTE
Comité départemental du tourisme du Gard	M. Christian NOUGUIER
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	M. David ISSARTE
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	M. William BRISSON
La Bambouseraie	Mme Muriel NEGRE
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	M. Jean-François DIDON LESCOT

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISME
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant
M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

Article 2 :

Les articles 3 à 6 de l'arrêté interpréfectoral n°2011-130-0005 du 10 mai 2011 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

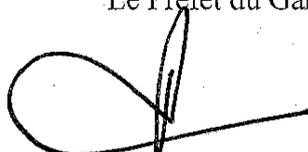
Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de la Lozère, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

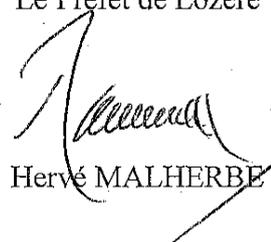
Fait à Nîmes, le **27 JUIL. 2016**

Le Préfet du Gard


Didier LAUGA

Fait à Mende, le

Le Préfet de Lozère


Hervé MALHERBE

DDTM 30

30-2016-07-28-008

ART 20160728 arrete fixant la liste RCCI

Arrêté N° DDTM-SEF-2016-0170 listant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt du département du Gard

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement-Forêt
Affaire suivie par : Christophe CHANTEPY
☎ 04 66 62 63 48
Mél christophe.chantepy@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEP-2016-0170

fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de
Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt
du Département du GARD

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le nouveau code de procédure pénale et notamment les articles 60 et 77-1 ;

Vu la convention relative à la constitution et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) de forêts dans le département du Gard en date du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013147-0007 du 27 mai 2013 fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt du département du Gard ;

Considérant les enjeux humains, forestiers et économiques liés à la protection de la forêt méditerranéenne et notamment la nécessité de lutter contre les incendies ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de rechercher les causes des incendies en constituant une équipe pluridisciplinaire et en mettant à sa disposition l'ensemble des données et connaissances relatives au domaine d'étude ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnels dont les noms suivent, ayant validé leur formation à la recherche des causes et circonstances d'incendie de forêts à l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile de Valabre, sont habilités à participer aux investigations dans le cadre des missions de la Cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) en qualité de référents départementaux :

- Monsieur ROYER Stephen – ONF
- Lieutenant Colonel BOURELY Christophe – SDIS
- Lieutenant BOUSSARDON Thierry – SDIS
- Capitaine LE BRAS Bruno - SDIS

Article 2 :

Les personnels dont les noms suivent, ayant suivi la formation à la recherche des causes et circonstances d'incendie de forêts au sein du SDIS 30 sous la tutelle des référents ci-dessus, sont habilités à participer aux investigations dans le cadre des missions de la cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) sous réserve d'être systématiquement accompagnés par un référent lors de leur mission :

- Commandant VIAL Eric – SDIS
- Capitaine CASTANO Daniel – SDIS
- Capitaine GONZALEZ Jean – SDIS
- Capitaine VENTOSA Nicolas – SDIS
- Capitaine ALFONSO Laurent – SDIS
- Capitaine TALLARON Jérôme – SDIS
- Lieutenant BOUBON Alain – SDIS
- Major SPERANDIO Pascal – Gendarmerie Nationale
- Adjudant-Chef GOUBAULT Laurent – Gendarmerie Nationale
- Adjudant-Chef HARO Rémy – Gendarmerie Nationale
- Monsieur RICHARD Julien – ONF
- Madame NORMAND Julie – DDTM
- Monsieur PLASSE Vincent – DDTM
- Madame DECHAZEAU Gervaise - ONF

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013147-0007 du 27 mai 2013.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, du Vaucluse, et des Bouches du Rhône, le Chef de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts du Gard et de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le **28 JUIL. 2016**

31 Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

~~la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard~~

~~Lydia VAUTIER~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-07-27-021

arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl RDL SERVICES
à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**arrêté n° 30-2016-07-27-
modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP524100229**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 3 février 2016, par Monsieur Denis LAGARDE en qualité de Directeur,

Vu la saisine du président du conseil départemental du Vaucluse le 27 juillet 2016

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'organisme RDL SERVICES, dont l'établissement principal est situé 28 rue Emile Jamais - 30900 Nîmes, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 27 juillet 2016 :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gard (30), Vaucluse (84)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gard (30), Vaucluse (84)

L'échéance de l'agrément reste inchangée (29 août 2020).

Article 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

.../...

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Avignon, le 27 juillet 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité
départementale du Gard,



Alain FRANCES.

Préfecture du Gard

30-2016-07-28-002

Arrêté décernant le Titre de Maître-Restaurateur à Mme
Aurélie APARIS-PERRIER, exploitant l'établissement "Le
Castellas" à COLLIAS

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 569
Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42.44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 28 juillet 2016

ARRETE n°
décernant le titre de maître-restaurateur
à Mme Aurélie APARIS-PERRIER
exploitant l'établissement « Le Castellas » sis à
COLLIAS (30210)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Consommation, notamment son article R.115-5 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande présentée par Mme Aurélie APARIS-PERRIER, reçue le 3 décembre 2015 et complétée les 20 janvier et 22 juillet 2016, par laquelle l'intéressée demande l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que Mme Aurélie APARIS-PERRIER, exploitant l'établissement « Le Castellas » situé 30, Grand Rue à COLLIAS (30210), remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est décerné à Mme Aurélie APARIS-PERRIER, exploitant l'établissement « Le Castellias » situé 30, Grand Rue à COLLIAS (30210).

Article 2 : Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au Préfet du Département du Gard (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme).

Article 4 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 5 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Service Economie de Proximité et Développement Local – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de COLLIAS, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – DGE – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales - Bâtiment Condorcet – Télédocus 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- DIRECCTE – Pôle Entreprises-Economie-Emploi (EEE) – 615, Boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2016-07-26-015

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 26 juillet 2016

**A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le Sergent Mickaël SEVERAN a fait preuve d'un comportement courageux le 18 juin dernier, en tentant de porter secours à une personne prisonnière dans son appartement en flammes.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Mickaël SEVERAN, Sergent de sapeur-pompier volontaire

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.



Didier LAUGA